

## ACTE ADMINISTRATIF N°2014/14

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 13/10/2014 S'est réuni le 03/11/2014

Nombre de membres composant le conseil : 23

Quorum atteint en début de séance : 21

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 21

Après avis de la commission permanente réunie le

(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

## OBJET précis: CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

CONTENU DE LA DECISION: (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

L'autorisation est donnée à Mr Le Naour, remplaçant par intérim de Mr MOYNARD en congé maladie, de signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gratuit du logement de fonction attribué au principal du collège,

Cette convention porte sur l'année scolaire 2014/2015

## RESULTATS DU VOTE 21 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	<u>A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice</u> - Monsieur l'Inspecteur d'Académie D.G.F Monsieur le Président du Conseil Général D.C.B.D.	1 1
	<u>B – Acte relevant de l'action éducatrice</u> - <b>Monsieur l'Inspecteur d'Académie</b> D.G.F.	1
Publié le	Fait à LOULAY , le Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le		